

## Mise en correspondance de l'accréditation FC de l'OCRCVM et des catégories FC de l'ACFM

Le présent document contient des directives à l'intention des prestataires sur la façon dont les cours accrédités par l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM) peuvent être utilisés dans le cadre du programme FC de l'ACFM.

Le présent document s'applique uniquement aux cours de formation continue accrédités par l'OCRCVM. Les autres cours qui sont acceptés par les courtiers membres de l'OCRCVM pour répondre aux obligations de formation continue ne sont pas reconnus dans le cadre du programme FC de l'ACFM à moins d'avoir été accrédités par un accréditeur reconnu.

Les crédits sont attribués à raison d'un pour un. Par exemple, une activité FC donnant droit à 2,5 crédits de planification financière dans le cadre du programme d'approbation de la formation continue de l'OCRCVM vaudrait 2,5 crédits de perfectionnement professionnel dans le cadre du programme FC de l'ACFM.

COURS DE L'OCRCVM	CATÉGORIE FC DE L'ACFM
Conformité	Conduite des affaires <sup>1</sup>
Perfectionnement professionnel	Perfectionnement professionnel

1. Si un prestataire souhaite afficher une activité FC comme « Conduite des affaires–Déontologie » et qu'elle ne figure pas expressément sur le site Web de l'OCRCVM comme un cours sur la déontologie, le prestataire doit communiquer avec l'ACFM à l'adresse [ce@mfsa.ca](mailto:ce@mfsa.ca) pour fournir de plus amples renseignements et obtenir une confirmation lui permettant d'afficher cette activité comme « Conduite des affaires–Déontologie ».

### Changements futurs dans l'administration de l'accréditation de la formation continue de l'OCRCVM.

Veillez noter que l'OCRCVM sera responsable de l'accréditation dans le cadre de son programme de formation continue pour le cycle de formation continue 2022-2023 de l'OCRCVM (qui commence le 1<sup>er</sup> janvier 2022), en remplacement du processus CECAP. Ce changement n'aura aucune incidence sur les catégories d'accréditation ou sur la mise en correspondance décrites ci-dessus.

Étant donné que les accréditations de l'OCRCVM pour son cycle actuel expireront le 31 décembre 2021, les activités de formation continue doivent être renouvelées ou affichées de nouveau avec la nouvelle accréditation reconnue si le prestataire souhaite continuer à offrir ces activités dans le cadre du programme FC de l'ACFM.

Pour de plus amples renseignements sur le programme de formation continue de l'OCRCVM, les modifications et la liste des cours accrédités, allez à l'adresse <https://www.ocrcvm.ca/membres/formation-continue>.

Toutes les questions concernant l'accréditation de l'OCRCVM et son programme de formation continue doivent d'abord être adressées à l'OCRCVM.